



Saint-Germain
lès-Corbeil

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022

Accusé de réception en préfecture
091-219105533-20221216-DEL-66-2022-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N°66-2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-lès-Corbeil, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville, sis 2 route de Lieusaint, sous la présidence de Monsieur Yann PÉTEL, Maire.

<p>Convocation en date du 6 décembre 2022 Affichée et publiée sur le site internet de la ville le 6 décembre 2022</p>	<p>PRESENTS : M. PETEL Yann, Maire, M. RANCHER Jacques, Mme PODEVIN Cécile, M. GARIN Bertrand, M. CARRIOL Patrice, Mme BADIER Aline, M. CATHELOT Jean-Philippe, Mme DEGOUTTE Marie-Laure, M. LORIN Pierre, Mme COURTINE Bénédicte, M. PASTUREAU Romain, M. MICHAUT Ange, M. MARTINEZ René, Mme SEJOURNE Jeannine, Mme LALANNE Bernadette, M. DAL ZOTTO Alain,</p>
<p>Liste des délibérations affichée et publiée sur le site internet de la ville du 13/12/2022 au 13/02/2023</p>	<p>ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : Mme BINEAU Pierrette, ayant donné pouvoir à Mme LALANNE Bernadette Mme CARRIOL Pauline, ayant donné pouvoir à M. CARRIOL Patrice M. COPEL Philippe ayant donné pouvoir à M. DAL ZOTTO Alain M. GOUJON Jean-Marie, ayant donné pouvoir à Mme SEJOURNE Jeannine Mme PETEL Brigitte, ayant donné pouvoir à M. PETEL Yann Mme THELLIEZ Aude, ayant donné pouvoir à Mme BADIER Aline</p>
<p>Conseillers En exercice : 29 Présents : 16 Votants : 22</p>	<p>ABSENTS : M. BOLENGU Julien, Mme LE BELLEC Florence, M. LE GOUELLEC Yannick, M. ROUGER Philippe, M. SERRE Jean-Philippe, Mme TAVERNIER Brigitte, Mme WELLNER Valérie, Secrétaire de séance : Mme COURTINE Bénédicte</p>
<p>OBJET : Autorisation budgétaire pour l'exécution des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023</p>	

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les articles L 2121-22, L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57,
- VU** le règlement budgétaire et financier voté le 14 février 2022,
- Vu** la commission des finances réunie le 5 décembre 2022,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser l'ordonnateur ou son représentant à engager, liquider, et mandater, les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif et jusqu'au 15 avril, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soient :

- Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : 235 358.00 € x 25% = 58 839.50 €
- Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : 1 525 654.47 € x 25% = 381 413.62 €
- Opération : 124 maison médicale : 520 550.91 € x 25% = 130 137.72 €

CONSIDERANT la nécessité d'engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget,

Délibération 2/9 - feuillet 1/2

Mairie de Saint-Germain-lès-Corbeil
2 route de Lieusaint - 91250
Département de l'ESSONNE

• Tél. : 01 69 89 70 70
• Fax : 01 60 75 01 91
• Courriel : contact@sglc.fr

<https://www.saint-germain-les-corbeil.org/>

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES en avoir délibéré, **à l'unanimité**

AUTORISE le Maire ou son représentant à engager, liquider, et mandater, les dépenses d'investissement, avant l'adoption du budget primitif de l'exercice 2022, dans la limite de 747 000 € détaillée ci-après :

Chapitres	Désignations	Dépenses
20	Immobilisations incorporelles	50 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	250 000,00 €
	<i>Opération 124 : maison médicale</i>	<i>100 000,00 €</i>
	TOTAL GENERAL	400 000,00 €

DIT que les crédits seront inscrits dans le budget primitif 2023.

DIT que la présente délibération est transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

En vertu des articles R.421-1 et suivants du Code de Justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication ou sa notification, et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Vice-président en charge de la politique sportive de
Grand Paris Sud,

Yann PÉTEL



Le secrétaire de séance